RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère de la culture et de la communication

> NOR: MCCL0802565D tille conforme

DECRET d. 2 1 MAR. 2008

portant classement parmi les monuments historiques du château Raba à Talence (Gironde)

Le Premier De

Sur le rapport de la ministre de la culture et de la communication ;

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, notamment son article L 621-6 alinéa 2;

u le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Aquitaine en date du 8 novembre 2006:

Vu l'avis de la commission nationale des monuments historiques en date du 19 mars 2007;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2007 portant inscription au titre des monuments historiques du domaine du château Raba à Talence (Gironde);

Vu la lettre de Monsieur Jean François d'Autheville, propriétaire, en date du 10 août 2006;

Vu les lettres de demande d'accord au classement du château Raba parmi les monuments historiques, adressées les 21 mars 2007 et 22 mai 2007 à Monsieur Jean François d'Autheville, propriétaire;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu;

Considérant l'intérêt public du point de vue de l'art et de l'histoire que présente la conservation du château Raba à Talence (Gironde), dont l'architecture de la fin du XVIIIème siècle est remarquable,

DECRETE

Article 1

Est classé au titre des monuments historiques, pour être conservé et remis en état, le château Raba à Talence (Gironde) situé sur la parcelle n° 160 d'une contenance de 2ha 1a 11ca figurant au cadastre section BL et appartenant à Monsieur Jean François Christian Robert d'Autheville, marié à Madame Brigitte Nelly Charlotte Andrée de Luze, demeurant ensemble au domaine de Raba, par acte passé le 31 octobre 1979 devant maître Dauchez, notaire à Paris et publié au bureau des hypothèques de Bordeaux le 2 janvier 1980, volume 7720 n° 6, rectificatif de la formalité publiée le 17 octobre 1969, volume 3766 n° 7 contenant donation de Madame Geneviève Christiane Louise Marguerite Ellissen veuve d'Autheville.

Article 2

Le présent décret sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et notifié au propriétaire.

Article final

La ministre de la culture et de la communication est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 1 MAR 2008

François FILLON
Par le Frence ministre :

La ministre de la culture et de la communication

Christine ALBANEL